



■ République Française
■ Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-406
Dérogation provisoire à l'arrêté général du
16 septembre 1994
Modifié réglementant la circulation et le
stationnement urbains

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 100-1 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code pénal,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,

■ **Considérant :**

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion d'un cinéma de plein air et du passage d'une fanfare, le mardi 21 juillet 2026, sur l'esplanade de la Fraternité, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue Henri Dunant, ce jour.

■ **Arrête :**

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Henri Dunant, le mardi 21 juillet 2026, de 18h00 à 22h00, sur le tronçon compris entre le carrefour avec la rue Winston Churchill et le croisement avec la nouvelle sortie du parking Dunant.

Article 2 : Une signalisation adaptée et réglementaire, posée à la diligence des services techniques municipaux porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 3 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 6 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de la sécurité publique de Creil, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 17 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des
Services
Vie de la Cité et Culture

Gorinne FABLET



Date de notification : 17/07/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : /

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 17/07/2026